

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Groupe Régional d'Unités Territoriales
Unité Territoriale de la Haute-Vienne

Limoges, le 28 août 2013

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet de la HAUTE VIENNE
Préfecture de la Haute-Vienne
DCE – BPE
1 rue de la Préfecture – BP 87031
87031 LIMOGES cedex 1

Objet : Centre VHU exploité par la SARL HENAULT à ORADOUR-SUR-GLANE.

Réf. : Arrêté du 02/05/12 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage.
Arrêté préfectoral du 8 mars 2010 modifié.

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par bordereau en date du 23 octobre 2012, vous avez transmis à l'inspection des installations classées une demande de la SARL HENAULT en vue du renouvellement de son agrément de centre VHU pour l'installation qu'elle exploite au lieu-dit « Dieulidou » sur le territoire de la commune d'ORADOUR-SUR-GLANE.

I CONTEXTE

La SARL HENAULT bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 8 mars 2010 pour l'exploitation d'une installation de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non-dangereux au lieu-dit « Dieulidou » sur le territoire de la commune d'ORADOUR-SUR-GLANE.

Elle a par ailleurs été agréée par arrêté préfectoral en date du 19 février 2007 pour effectuer la démolition de véhicules hors d'usage (agrément PR87000005D).

Son agrément ayant une validité de six ans, la SARL HENAULT a demandé son renouvellement par courrier en date du 12 octobre 2013.

II OBJET ET RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

II.1 Objet de la demande

La SARL HENAULT a demandé le renouvellement de son agrément de centre VHU par courrier en date du 12 octobre 2012. Ce renouvellement est demandé pour une durée de six ans, ainsi que le prévoit l'article R. 543-162 du Code de l'environnement.

II.2 Recevabilité de la demande

Les pièces à fournir dans le cadre d'une demande de renouvellement d'agrément de centre VHU sont les mêmes que pour une nouvelle demande. La liste en est fournie à l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012 cité en référence.

L'ensemble des pièces nécessaires a été fourni par la SARL HENAULT dans sa demande de renouvellement d'agrément.

III INSTRUCTION DE LA DEMANDE

L'instruction de la demande a eu pour objet d'évaluer la capacité de l'exploitant à se conformer au cahier des charges d'un centre VHU. Cette capacité a notamment été appréciée au regard des objectifs de réutilisation, recyclage et valorisation des VHU, ainsi qu'au regard des capacités techniques et financières de l'exploitant.

III.1 Capacités techniques et financières

La SARL HENAULT est forte d'un savoir-faire de plusieurs années en matière de dépollution automobile.

Par ailleurs, la SARL HENAULT s'est toujours efforcée de faire face dans les meilleures conditions à ses obligations réglementaires. La SARL HENAULT est donc tout à fait en mesure de se conformer aux obligations réglementaires qui lui sont imposées.

III.2 Dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation

Un effort important a été fourni afin d'atteindre les taux de réutilisation, recyclage et valorisation réglementaires. L'activité qui se limitait jusqu'alors à la dépollution et au démontage des pneumatiques en vue de la valorisation des carcasses métalliques comprend à présent la récupération des alternateurs, des disques de fonte, des jantes en aluminium, des moteurs, du verre et des pare-chocs. Des filières de recyclage ou de valorisation sont identifiées pour tous ces composants.

IV CONCLUSION

La SARL HENAULT répond au cahier des charges d'un centre VHU agréé. L'inspection des installations classées propose donc à Monsieur le préfet de la Haute-Vienne de renouveler son agrément pour une durée de six ans.

Un projet de prescriptions en ce sens est joint au présent rapport et sera soumis à l'avis d'un prochain Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques.